Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260827-DP_2026_43-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-43

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président de la régie autonome d'assainissement la possibilité de prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée dans la limite de 100 000 euros H.T ;

Vu la délibération n°2026-116 du Conseil communautaire du 19 mai 2026 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public de prestation intellectuelle par la régie assainissement ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et d'acceptabilité du milieu et autorisant le président à signer le marché qui résultera de la procédure de consultation ;

Vu la consultation des entreprises sur la plateforme Mégalis ayant eu lieu du 8 juin au 10 juillet 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 :
D'attribuer le marché n°2026-703-02 ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et d'acceptabilité du milieu à l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant total estimé à 38 230 euros H.T (montant forfaitaire de 29 380 euros H.T).

Article 2 :
De notifier à l'entreprise IRH INGENIEUR CONSEIL l'attribution du présent marché.

Article 3 :
D'ordonner les dépenses liées à cette prestation selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives particulières.

Article 4 :
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260827-DP_2026_43-DE

A Bain-de-Bretagne, le 27/08/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE